

Coupe Inter-Régionale Ouest de VTT Trial

REGLEMENT TECHNIQUE



Dernière mise à jour : 03/04/2026

Les règles définissant le fonctionnement de la CIROVTT Trial sont décrites dans 3 documents, qui forment un tout indissociable :

- Le « **Règlement général** » présente les dispositions s'adressant à l'ensemble des parties prenantes : pilotes, parents des pilotes mineurs, Organismes, Arbitres, Clubs et membres actifs de la CIROVTT Trial.
- Le « **Règlement technique** » s'adresse à tous et plus particulièrement aux pilotes, aux parents des pilotes mineurs et aux arbitres. Il présente notamment les règles de parcours des zones, de pénalisation, de calcul des points et de classement.
- La « **Convention d'Organisation** » s'adresse plus particulièrement aux Organismes des épreuves de la CIROVTT Trial, et décrit notamment les principes de traçage.

Les dispositions de ces documents s'appliquent à l'ensemble des parties prenantes qui s'engagent à s'y soumettre sans réserve.

Vous
êtes ici

Sommaire

1	Introduction	3
2	Matériel	3
2.1	Vélo	3
2.2	Sécurité	3
2.3	Plaques de cadre	3
3	Parcours	4
3.1	Zones	4
3.2	Parcours du pilote	6
3.2.1	Avant l'entrée en zone	6
3.2.2	Dans la zone	6
3.2.3	Sortie de zone	6
3.3	Gestion des tours	7
4	Pénalités	7
4.1	Zéro pénalité	7
4.2	1 pénalité	7
4.3	5 pénalités	8
4.3.1	Pénalité liée au temps	8
4.3.2	Pénalités liées au passage des secteurs et des portes	8
4.3.3	Pénalités liées aux appuis	8
4.3.4	Autres pénalités à 5 points	9
5	Retraits de points	9
5.1	10 points	9
5.2	100 points	10
6	Exclusion	10
7	Classement d'une journée	11
7.1	Ex-aequo	11
7.2	Comptage des points pour le classement général	12
8	Réclamations	12

1 Introduction

Le VTT Trial consiste à franchir des sections plus ou moins difficiles sur un terrain naturel ou sur des obstacles artificiels, appelées zones, sans aucun autre appui que les deux pneus. Cette discipline fait appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo.

2 Matériel

2.1 Vélo

RT01 Les vélos devront être des vélos de type VTT XCO ou vélo Trial, un seul classement par catégorie est effectué. Sur une épreuve, un pilote a la possibilité de changer une seule et unique fois de vélo de même gabarit (20" → 20" ou 26" → 26" ou diamètre supérieur) après en avoir fait la demande au Président du collège des arbitres et/ou au responsable de la CIROVTT Trial.

RT02 La selle est obligatoire si le vélo est conçu pour recevoir une selle. La largeur du guidon est libre, pédales plates obligatoires pour toutes les catégories.

2.2 Sécurité

RT03 Les vélos devront présenter tous les critères de sécurité (embouts de guidon bouchés, absence de partie saillante, protection embout de câble, fissure sur cadre ou sur fourche, etc...). En cours de compétition, tout arbitre peut interrompre la participation d'un pilote en gardant le carton de pointage jusqu'à ce que le pilote ait remis son vélo en conformité avec les règles de sécurité. Le pilote ne pouvant pas ou ne voulant pas s'exécuter est interdit de poursuivre l'épreuve.

RT04 Le port du casque rigide est obligatoire pendant les épreuves sur les zones et dans les interzones ainsi qu'avant et après l'épreuve sous peine de pénalisation. Le port de gants et de protèges tibias est fortement conseillé, le non-port de ces équipements dégage l'organisateur de toute responsabilité en cas d'accident.

RT05 Toute modification du casque et (ou) du vélo par rapport à sa configuration d'origine est de la responsabilité totale et entière du pilote et (ou) de ses parents si le pilote est mineur. Le pilote pouvant même se voir refuser le départ.

2.3 Plaques de cadre

RT06 La plaque de cadre avant est obligatoire et est fournie par le pilote, avec le numéro de dossard qui lui est attribué par la CIROVTT TRIAL en début de saison.

RT07 Afin de faciliter la lisibilité, les dimensions de la plaque de cadre et des chiffres de forme bâton répondront aux dimensions minimum suivantes :

- Hauteur de la plaque : 11 cm, largeur de la plaque : 16 cm.
- Hauteur des chiffres : 6 cm, largeur des chiffres : 3 cm.

Chaque pilote doit imprimer sa plaque à partir du modèle existant sur le site Internet de la CIROVTT Trial.

RT08 La plaque de cadre, réalisée dans une matière souple et non métallique, doit obligatoirement être fixée au guidon et lisible par les arbitres et les organisateurs tout au long de la compétition sur zone

et en interzone. Le pilote peut inscrire son nom et son prénom sur l'espace libre de la plaque sans que ceci affecte la lisibilité du numéro de plaque. La plaque est fixée au centre du guidon par sa partie supérieure.

- RT09 Les pilotes se présentant au départ d'une zone sans plaque de cadre ne peuvent pas prendre le départ.
- RT10 Les pilotes qui se présentent au départ sans plaque de cadre, comme les pilotes qui présentent une plaque fantaisiste et (ou) dangereuse et (ou) en carton devront voir avec l'organisateur pour se fournir d'une plaque de cadre.
- RT11 Pour des raisons de partenariat l'organisateur peut fournir les plaques de cadre le jour de son épreuve en respectant la numérotation de la saison. Les pilotes sont dans l'obligation d'apposer cette plaque, sans en modifier sa forme et son contenu, en lieu et place de la leur.
- RT12 Le numéro de chaque plaque de cadre doit être impérativement de la couleur des flèches de sa catégorie (sauf pour les R4).

Catégorie	Numéro de la plaque
Elite (E)	Rouge
Expert (Ex)	Bleu
Nationale 1 (NAT 1)	Vert
Nationale 2 (NAT 2)	Noir (possibilité de mettre un tour noir)
Nationale 3 (NAT 3)	Jaune (possibilité de mettre un tour noir)
Régionale 3 (R3)	Bleu
Régionale 4 (R4)	Noir

3 Parcours

3.1 Zones

- RT13 Pour toutes les catégories, les zones doivent inclure six secteurs constitués d'obstacles.
- RT14 Un secteur peut être constitué d'une ou de plusieurs portes notées par des lettres (exemple : 1A, 1B voir 1C).
- Le secteur 1 commence quand l'axe de roue avant franchit le portique de départ.
- Les secteurs 2, 3, 4, 5 et 6 commencent quand les deux axes de roues ont franchi la dernière porte du secteur précédent.

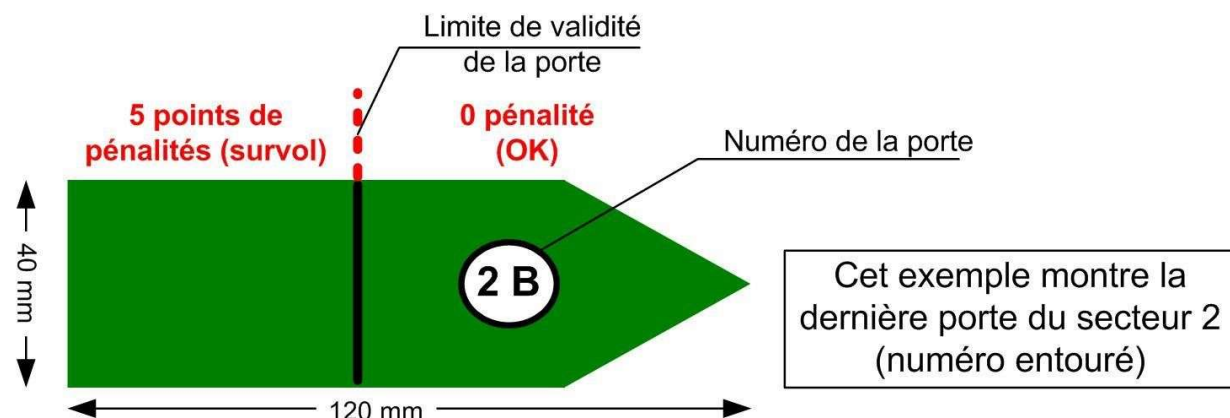
CIROVTT Trial - REGLEMENT TECHNIQUE

Les secteurs 1, 2, 3, 4 et 5 se terminent quand les deux axes de roue franchissent la dernière porte de chaque secteur.

Le secteur 6 se termine quand l'axe de roue avant franchit le portique de fin de zone.

RT15 Les flèches de chaque secteur portent le numéro du secteur correspondant et une lettre différente. Le numéro et/ou la lettre de la dernière porte de chaque secteur est entourée (par exemple 1A, 1B et 1C appartient au secteur 1 et ainsi de suite).

Les flèches sont schématisées selon le format suivant :



RT16 Les parcours sont identifiés par des flèches de couleur :

Catégorie	Couleur des flèches
Elite (E)	Rouge
Expert (Ex)	Bleu
Nationale 1 (NAT 1)	Verte
Nationale 2 (NAT 2)	Blanc
Nationale 3 (NAT 3)	Jaune
Régionale 3 (R3)	Bleu
Régionale 4 (R4)	Blanc

RT17 Seules les reconnaissances à pied du seul pilote sont autorisées sous peine de sanction. Le jour de la course, les accompagnateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans la zone.

RT18 Seul le nettoyage de la zone est autorisé aux pilotes à condition de n'utiliser que les pieds et ceci sans détériorer ni modifier la zone de son intérêt technique.

RT19 Dans chaque zone, il n'y a qu'un seul pilote à la fois accompagné de l'arbitre et de son aide-arbitre. En cas d'un nombre important de pilotes, un doublement dans la zone peut avoir lieu. Un deuxième arbitre peut faire partir un autre pilote sur la zone en s'assurant que le pilote déjà parti ne soit pas gêné.

- RT20 L'interzone doit se parcourir en VTT ou à pied pour tous les pilotes en respectant les normes de sécurité envers le public.
- RT21 Les zones sont modifiables uniquement par décision du collège des arbitres, soit en cas d'intempéries, soit en cas de problèmes de traçage. Pour que cela soit efficace, les arbitres de zone doivent repérer au cours du premier tour dans chaque catégorie l'obstacle ou la suite d'obstacles qui fait échouer la majorité des pilotes. Les modifications entre les tours ne peuvent se faire qu'après accord du Président du collège des arbitres et de son adjoint.
- RT22 Avec l'accord du Président du collège des arbitres ou de son adjoint, un arbitre peut remplacer un arbitre de zone.

3.2 Parcours du pilote

3.2.1 Avant l'entrée en zone

- RT23 Le pilote souhaitant prendre le départ sur une zone doit fournir son carton à l'aide-arbitre. A l'appel de l'arbitre, il doit être positionné avec son vélo dans le portique de départ. Si le pilote n'est pas prêt, son carton peut être remis après ceux des autres pilotes.
- RT24 Le pilote ne doit prendre le départ que lorsque l'arbitre l'a autorisé à le faire. Il est autorisé à prendre de l'élan pour entrer dans la zone.

3.2.2 Dans la zone

- RT25 Chaque pilote est considéré comme entré en zone dès que l'axe de sa roue avant a dépassé la rubalise de début de zone, et comme sorti dès que l'axe de sa roue avant a franchi la rubalise de sortie de zone.
- RT26 La réussite d'un secteur consiste à parcourir le secteur dans l'ordre et dans le sens de lecture des flèches sans pénalité. Il est interdit au pilote de mettre pied à terre, appui... sous peine de pénalisations. Celles-ci sont comptabilisées dans chaque zone par un arbitre qui est seul juge.
- RT27 Le passage d'une porte est réussi dès que les deux axes de roue ont franchi la porte.
- RT28 L'arbitre de zone donne le temps écoulé lorsque le pilote lui demande. Seul le pilote peut demander le temps écoulé tout au long de sa progression dans la zone.
- RT29 La réussite du passage d'un secteur sans appui donne droit à 10 points. Ces points s'additionnent au long de la zone. Ainsi le pilote peut obtenir un maximum de 60 points par zone.
- RT30 L'arbitre annonce de vive voix après chaque secteur le nombre de points acquis (soit 0 ou 10 points) qui est notifié par son aide-arbitre sur la feuille de contre pointage.
- RT31 Lorsqu'un pilote a une pénalité, il n'obtient pas de point dans le secteur, mais est tout de même obligé de franchir toutes les portes pour continuer sur le secteur suivant.

3.2.3 Sortie de zone

- RT32 Le pilote ayant cumulé un total de 5 pénalités quitte la zone immédiatement. Il garde les points acquis sur les secteurs franchis.

- RT33 Le temps imparti par zone est de 2 minutes.
- RT34 A la fin de son passage en zone, le nombre de points acquis est annoncé au pilote après vérification du score par l'arbitre auprès de l'aide-arbitre.
- RT35 L'arbitre rend le carton exclusivement au pilote qui en est seul responsable.

3.3 Gestion des tours

- RT36 Tous les pilotes de toutes les catégories font 3 tours du nombre de zones prévu sauf décision du Président du collège des arbitres.
- RT37 Tous les pilotes devront rendre eux-mêmes leur carton au PC Course après avoir fini un tour et avant de commencer le suivant.
- RT38 L'ensemble des cartons du premier tour des R3 et R4 et des trois tours pour les NAT 2 et NAT 3 devront être rendus au PC course au plus tard à l'heure de la pause-déjeuner, le pilote étant seul responsable de son carton en cas de perte.

4 Pénalités

4.1 Zéro pénalité

- RT39 Le pilote réalise le parcours de son niveau dans le temps autorisé sans aucun autre contact avec le sol, les obstacles et l'environnement du parcours que les deux pneus. Le contact avec la rubalise n'est pas compté comme pénalité.
- RT40 Le parcours est réalisé dans le sens logique de progression dans la zone ou en suivant l'ordre de numérotation des portes.

4.2 1 pénalité

Les points de pénalité suivants peuvent être infligés de façon cumulative aux pilotes lors du passage dans une zone :

- RT41 Tout contact avec le sol, l'obstacle ou l'environnement du parcours (rocher, arbre, piquet, spectateur, etc...) soit avec une partie du corps, soit avec une partie du vélo, excepté les pneus, à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de la zone.

Il est permis de tourner le pied sur place et de le reposer sans changer l'extrémité d'appui.

- RT42 Contact d'une pédale et/ou de la protection, sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo.

Lorsque le pilote a un pied au sol ou sur un obstacle tout autre contact du vélo avec les obstacles ou l'environnement n'est pas compté comme pénalité.

4.3 5 pénalités

4.3.1 Pénalité liée au temps

RT43 Dépassement du temps maximal en zone (2 minutes révolues). Le pilote n'est pas autorisé à continuer à rouler et garde le score précédemment obtenu.

Exemple : Quand le chronomètre affiche (2:0099) pas de pénalité. Si le chronomètre affiche (2:0100), le pilote est pénalisé.

4.3.2 Pénalités liées au passage des secteurs et des portes

RT44 Les secteurs, les portes doivent être passés dans l'ordre croissant des numéros et des lettres qui les différencient. EX : (1A 1B ; 2A ; 3A 3B ; 3C etc...).

Il est néanmoins possible **dans un secteur en cours** muni de plusieurs portes de repasser dans des portes déjà franchies tout en respectant à nouveau l'ordre croissant (exemple : secteur 2 avec 4 portes A à D possible de faire 2A, 2B, 2C puis de reprendre à nouveau 2B, 2C puis 2D).

RT45 Lors du passage de porte dans le mauvais sens pour la première fois (5 points de pénalités).

Une porte est franchie uniquement si la ligne située entre les deux flèches présentant le même numéro est traversée en suivant le bon sens des flèches. Une fois franchi, s'il est traversé en sens inverse, le pilote doit le franchir à nouveau (dans le bon sens des flèches) avant d'avoir passé la porte suivante ou avant d'avoir fini le passage imposé.

RT46 Il est seulement permis de franchir les portes du secteur en cours, ex : si vous êtes dans le secteur 3, vous n'êtes pas autorisé à franchir d'autres portes d'autres secteurs.

RT47 Il est interdit de traverser en sens inverse la dernière porte de chaque secteur (porte entourée) car le pilote revient dans un secteur déjà validé. Exception faite de la dernière porte entourée du secteur 6 (fin du secteur au portique de sortie).

RT48 Lorsque les portes ne sont pas franchies dans le sens de lecture des flèches ou dans l'ordre des numéros de portes.

RT49 Tout passage de porte doit se faire au-dessus de la porte, les axes du vélo faisant foi.

RT50 S'engager dans la porte d'une autre catégorie (absence de pénalité si la porte empruntée se situe au même emplacement que celle de sa propre catégorie).

RT51 Si un pilote s'approche de la porte par l'arrière de la ligne visuelle et met le pied sur l'obstacle/sol tandis qu'au moins un axe de la roue est derrière la ligne visuelle et utilise ce pied pour traverser le portique (5 points de pénalité). Cette règle s'applique même si le pied a été brièvement soulevé une ou plusieurs fois. Le pilote n'est pas autorisé à continuer dans la section.

4.3.3 Pénalités liées aux appuis

RT52 Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle.

RT53 Tout appui avec le sol, l'obstacle ou l'environnement du parcours (rocher, arbre, piquet, spectateur, etc...) avec une partie du corps, pour rétablir l'équilibre en ayant simultanément un pied au sol.

- RT54 Deux parties du corps (autre que la main détachée du guidon) ou une partie du corps et une partie du vélo en appui en même temps dans le but de maintenir ou de rétablir l'équilibre.
- RT55 Assis sur l'obstacle ou toute autre partie de l'environnement de la zone.
- RT56 Appui de la main sur un obstacle ou sur le sol. La main est déterminée du poignet jusqu'à l'extrémité des doigts. Exception : il n'est pas compté cinq, s'il y a contact avec une partie de la main alors que celle-ci est liée à la poignée du guidon.
- RT57 Tenir le vélo autrement que par le **poste de pilotage (potence + cintre)** lorsqu'il y a un appui.
- RT58 S'il y a appui du vélo ou du pilote et que les deux pieds sont en totalité du même côté de l'axe longitudinal du vélo à l'extérieur ou au travers du cadre.

4.3.4 Autres pénalités à 5 points

- RT59 Survoler une flèche quelle que soit la catégorie.
- RT60 Arracher une flèche malgré qu'elle ait été fixée conformément au règlement. Destruction d'un élément de la zone (rubalise, piquet...).
- RT61 Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone (rubalise, piquet, etc.) Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo.
- RT62 Axe de roue avant en dehors du portique d'entrée. Lorsqu'après l'entrée dans la zone, l'axe de roue avant ressort du portique d'entrée. Le portique d'entrée est matérialisé par la rubalise d'entrée de zone posée au sol. Il n'est pas compté 5 points de pénalités si l'axe uniquement de la roue arrière sort par le portique d'entrée ou de sortie.
- RT63 Se faire pointer sans franchir la zone, toutefois le pilote doit s'engager dans la zone.
- RT64 **A sa demande et sous l'accord de l'arbitre un pilote** peut être autorisé à être assuré par l'un de ses accompagnateurs sans gêner l'arbitre. Tout contact physique si minime soit-il entre le pilote ou son vélo et l'accompagnateur donne lieu à 5 pénalités. 5 pénalités sont également appliquées si l'accompagnateur gêne l'arbitre.
- RT65 Incident mécanique : si le pilote a un incident mécanique et qu'il n'est pas en mesure de finir la zone sans descendre ou sans intervenir avec ses mains sur son VTT avec un pied à terre ou tout autre appui pénalisable.

5 Retraits de points

Ces pénalités supplémentaires donnent lieu à un retrait de points sur la totalité des points acquis lors des franchissements.

5.1 10 points

- RT66 Tout pilote entrant dans le temps de carence (30 minutes avant la fin du temps de course) est sanctionné par une déduction de 10 points pour chaque minute supplémentaire révolue.

- RT67 Pour les catégories R4 et R3, les cartons du premier tour doivent être rendus au PC Course impérativement à l'heure de la pause déjeuner, sous peine de pénalisation.
- RT68 Pour les catégories NAT 3 et NAT 2, les cartons des trois tours doivent être rendus au PC course au plus tard à l'heure de la pause déjeuner sous peine de pénalisation.
- RT69 Tout émargement effectué après l'heure de fin de l'émargement donne lieu à des pénalités.

5.2 100 points

RT70 La famille, les supporters ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition.

Les actes suivants commis par des accompagnateurs ou supporters en vue d'aider les pilotes sont interdits et pourront être sanctionnés par un retrait de 100 points attribués au compétiteur/compétitrice ayant été aidé :

- 1. Se positionner, à l'entrée d'une zone,
- 2. Avoir des propos négatifs envers l'arbitre, comportement non sportif, jet du vélo,
- 3. Entrer dans une zone sans avoir été autorisé par l'arbitre à le faire. Une assistance destinée à protéger le compétiteur/compétitrice sans influencer ses performances lors de la zone peut être autorisée par l'arbitre,
- 4. Dispenser des conseils (positions, temps, etc...) à un/une compétiteur/compétitrice situé dans la zone.

Cette règle ne s'applique pas pour la catégorie R4, toutefois un seul accompagnateur par pilote R4 est autorisé à donner des conseils, il doit rester hors de la zone.

- RT71 Omettre une zone
- RT72 Seul le pilote doit donner son carton de pointage à l'arbitre et/ou à la gestion des résultats.
- RT73 Non-port du casque en zone, inter zone et/ou aux entraînements.
- RT74 Non-respect de l'inter zone sur le vélo et/ou pilotage dangereux.
- RT75 Emargement après 10h (catégories R4/R3, NAT 3 et NAT 2) et 12h30 (catégories NAT 1 à Elites).
- RT76 Plaque non conforme dans sa forme et (ou) dans sa position sur le vélo.
- RT77 Le pilote refuse de sortir de la zone alors qu'il totalise 5 pénalités.
- RT78 Les pénalités supplémentaires, que seul le Président du collège des arbitres peut infliger en accord avec le collège des arbitres, sont soustraites des points acquis sur l'ensemble des zones.

6 Exclusion

- RT79 Perte du carton de pointage.
- RT80 Omission de deux zones et plus.

- RT81 Bris du vélo ne pouvant être réparé sur place.
- RT82 Reconnaissance d'une zone autrement qu'à pied que ce soit le jour de l'épreuve ou la veille.
- RT83 Incorrection grave envers un arbitre, violence physique sur autrui et non-respect de la plaque de guidon et/ou du dossard.
- RT84 Abandonner l'épreuve.
- RT85 Modifier la configuration d'une zone.
- RT86 Pilote blessé poursuivant la course avec contre-indication du médecin.
- RT87 Se faire pointer 0 point sans entrer en zone et sans vouloir attendre son tour.
- RT88 Non remise du carton de pointage après le premier tour au PC course.
- RT89 Temps de carence dépassé.

7 Classement d'une journée

- RT90 Un classement scratch pour chaque catégorie est établi à la fin de la journée.
- RT91 Le classement s'effectue par addition du nombre de points obtenus au cours de la journée. Le vainqueur est celui qui a le plus grand nombre de points.

7.1 Ex-æquo

- RT92 En cas d'ex-æquo, l'égalité est résolue de la façon suivante :
- Le départage se fait en comptant sur l'ensemble des trois tours le nombre de zones à 60 points. Le pilote qui aura réalisé le plus de zones à 60 points est classé devant.
 - En cas d'égalité sur le nombre de zones à 60 points, le même procédé s'applique en comptant le nombre de zones à 50 points, puis 40, 30, 20 et 10.

Exemple :

	Tour 1						Tour 2						Tour 3						Total
Pilote A	60	60	50	50	60	30	50	50	30	60	60	40	60	60	50	50	30	60	910
Pilote B	60	60	50	50	60	60	50	50	30	60	60	10	60	60	50	40	40	60	910

Le total des points est identique, mais le pilote B est classé devant, car il a réalisé neuf zones à 60 points, contre 8 pour le pilote A.

- RT93 Si à l'issue de ce calcul l'égalité persiste, une zone de départage chronométrée est prévue :
- Pour la catégorie Elite, la zone (Elite) de départage est parcourue dans l'autre sens.
 - Pour les autres catégories, la zone de départage pourra être une zone de niveau supérieur ou une zone du niveau du pilote parcourue l'autre sens.
- RT94 Si à l'issue du départage les pilotes sont à égalité de points et de pénalités, c'est le plus rapide qui l'emporte ou celui qui va le plus loin dans la zone. Dans le cas où les pilotes obtiendraient la pénalité 5 à la même distance c'est celui qui a le meilleur temps dans cette distance qui l'emporte.

RT95 Il est souhaitable de prévoir ces zones de départage le plus près du cœur de la manifestation pour assurer le spectacle. Par précaution, l'extérieur de la zone est prévu pour qu'aucun spectateur ne puisse interférer dans le départage.

7.2 Comptage des points pour le classement général

RT96 Chaque manche donne lieu à l'attribution de points, qui sont cumulés tout au long de la saison pour constituer le classement général. Pour chaque catégorie, ces points sont calculés comme suit :

- Le premier reçoit un capital de 116 points et un bonus de 4 points.
- Le second reçoit 116 points auxquels est retirée la différence de points avec le vainqueur divisée par 10. A ce résultat est ajouté un bonus de 2 points.
- Le troisième reçoit 116 points auxquels est retirée la différence de points avec le vainqueur divisée par 10. A ce résultat est ajouté un bonus de 1 point.
- Tous les autres pilotes recevront un nombre de points égal à 116 moins le nombre de points les séparant du vainqueur, divisé par 10.
- En cas d'ex-æquo, 2 dixièmes de points sont ôtés du 2e ex-æquo, 4 dixièmes au 3e ex-æquo...

Exemple :

Place	Pilote	Nb de points obtenus sur la manche	Nb de points acquis pour le classement général
1 ^{er}	Pilote A	1000	$116 + 4 = 120$
2 ^{ème}	Pilote B	950	$116 - (50/10) + 2 = 113$
3 ^{ème}	Pilote C	940	$116 - (60/10) + 1 = 111$
4 ^{ème}	Pilote D	920	$116 - (80/10) = 108$
5 ^{ème}	Pilote E	920	$116 - (80/10) - 0,2 = 107,8$
6 ^{ème}	Pilote F	900	$116 - (100/10) = 106$

8 Réclamations

RT97 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des pilotes doivent être présentées par écrit et signées du pilote dans un délai de 10 minutes après la survenance de l'événement.

RT98 Les réclamations en zone se font comme aux épreuves nationales, c'est-à-dire sur la zone avec le Président du collège des arbitres et/ou son adjoint qui rend la décision finale.

RT99 Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 10 minutes après affichage des résultats.

RT100 Le collège des arbitres règle le différent en se réunissant sur place. Tout pilote mis en cause doit être entendu par le collège des arbitres. A REPOSITIONNER ?

RT101 Les photos et vidéos ne sont pas recevables.